



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de TERVILLE

Route de Verdun
B P 5 0 0 1 0
57181 Terville CEDEX

Tél. : 03.82.88.82.88
Fax. : 03.82.34.22.21

www.terville.fr

ARRETÉ N° 2025-0052
portant interdiction de rassemblements automobiles

Le Maire de la Ville de Terville,

Vu les articles L.211-1 et suivants et L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R.644-5-1 du Code Pénal,

Vu l'article L.411-7 du Code de la Route,

Vu les articles L.2212-2, L.2214-4, L.2215-1 et L.2542-4 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n° 5119 du 18 décembre 2018, règlementant la lutte contre le bruit,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteintes au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publique ;

Considérant que la tenue de rassemblements automobiles les vendredis, samedis et dimanches sur le territoire de la commune de Terville est récurrente ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre de personnes et de véhicules ;

Considérant que ces rassemblements automobiles sont générateurs de troubles importants à l'ordre public : démonstrations de dérapages et d'accélération sur place risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers, avec des excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

Considérant qu'aucune occupation du domaine public, de ses dépendances ou des parkings privés ouverts à la circulation publique ne saurait être admise sans conditions qui permettent la liberté et la commodité de la circulation, de préserver la sécurité des usagers et des tiers, d'en assurer une utilisation conforme à sa destination ;

Considérant que ces rassemblements pour lesquels il est impossible de prévoir le nombre de participants, ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leur initiateur ;

ARRETE

Article 1 : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de « tuning » et/ou « ruing » est interdit sur les secteurs suivants :

- Parking du centre commercial « E.Leclerc »,
- Parking du centre commercial « Supergreen »,
- Parking du magasin « Carrefour Contact »,
- Parking du centre « Lavage Auto Terville »,
- Parking Place de la Liberté.

Article 2 : Cette interdiction est valable du vendredi à 18h00 au lundi à 06h00 pour la période allant du 12 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles R.431-9 et R.644-5-1 du Code Pénal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous les agents de la Fonction Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

(Signature)

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Thionville,
- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville,
- Monsieur le Directeur de la Police pluri-communale de Thionville-Terville.

Fait à Terville, le 12 mars 2025

Le Maire,



Olivier Postal